



RECU EN PREFECTURE

Le 05 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220630-D00688810-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 11), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 1), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Christine WERTHE

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 1 incluse), Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD.

OBJET : 20. Signature d'une convention de dons de documents autour de Louis Pergaud à la Bibliothèque municipale de Besançon

Délibération n° 2022/006888

Signature d'une convention de dons de documents autour de Louis Pergaud à la Bibliothèque municipale de Besançon

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	15/06/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de dons autour de documents concernant Louis Pergaud, afin d'enrichir le fond existant et d'en permettre la bonne conservation.

La Bibliothèque municipale de Besançon conserve des fonds manuscrits historiques, littéraires, scientifiques, ayant vocation à nourrir la mémoire et l'histoire de Besançon et de la Franche-Comté.

Louis Pergaud est un écrivain franc-comtois, né à Belmont dans le Doubs en 1882 et mort tragiquement pendant la guerre en 1915. Il est notamment l'auteur *De Goupil à Margot* prix Goncourt 1910, et de *La Guerre des boutons* en 1912. L'adaptation cinématographique de ce dernier titre par Yves Robert en 1962 a assuré à Louis Pergaud une renommée durable.

Les Amis de Louis Pergaud est une association ancienne, créée en 1965 qui se propose de mieux faire connaître aux yeux du public l'œuvre littéraire et la vie de l'écrivain Louis Pergaud. Elle comprend aujourd'hui plus de 250 adhérents et édite un bulletin annuel ainsi qu'une lettre trimestrielle de liaison.

Aujourd'hui il n'existe aucun document précieux concernant cet écrivain à la bibliothèque de Besançon. C'est pourquoi l'association Les Amis de Louis Pergaud et les bibliothèques municipales souhaitent créer un partenariat pour les années à venir afin de constituer un fond Louis Pergaud à la bibliothèque d'étude et de conservation. La bibliothèque s'engage à en assurer la bonne conservation et à le mettre à disposition du public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de dons de documents autour de Louis Pergaud.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Convention pour la constitution d'un fonds autour de Louis Pergaud à la Bibliothèque municipale de Besançon

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Besançon, représentée par Mme la Maire, Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal du,
Ci-après dénommée la Ville,

ET

L'association Les Amis de Louis Pergaud, domiciliée 6, rue des Quatre-Vents à Besançon, représentée par Brice LEIBUNDGUT, son président, dûment mandaté pour signer tout document relatif au fonds « Louis Pergaud », qu'il s'agisse de la présente Convention ou des dons successifs effectués dans ce cadre,
Ci-après dénommée le Donateur,

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la proposition présentée par le Donateur en vue de constituer un fonds, ci-après dénommé « le fonds », en faisant appel à ses adhérents pour effectuer des dons et en s'assurant de la propriété pleine et entière des documents du fonds Louis Pergaud ainsi constitué,

PRÉAMBULE

La Bibliothèque municipale de Besançon conserve des fonds manuscrits historiques, littéraires, scientifiques, ayant vocation à nourrir la mémoire et l'histoire de Besançon et de la Franche-Comté. Le don d'un fonds Louis Pergaud enrichit les collections existantes, permet d'en assurer la bonne conservation et de le mettre à disposition du public.

Louis Pergaud est un célèbre écrivain franc-comtois, né à Belmont dans le Doubs en 1882 et mort tragiquement à la guerre en 1915. Il est notamment l'auteur *De Goupil à Margot* prix Goncourt 1910, et de *La Guerre des boutons* en 1912. L'adaptation cinématographique de ce dernier titre par Yves Robert en 1962 a assuré à Louis Pergaud une renommée durable.

Les Amis de Louis Pergaud est une association ancienne, créée en 1965 qui se propose de mieux faire connaître aux yeux du public l'œuvre littéraire et la vie de l'écrivain Louis Pergaud. Elle comprend aujourd'hui plus de 250 adhérents et édite un bulletin annuel ainsi qu'une lettre trimestrielle de liaison.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de cession du fonds par le donateur, tel qu'il est décrit ci-après. Plus globalement, elle définit pour les années à venir les modalités de collaboration entre la Ville et le Donateur pour la constitution d'un fonds Louis Pergaud à la Bibliothèque municipale de Besançon.

Article 2 : Modalités du don

Le don s'effectue à des fins conservatoires, à titre gratuit. Aucun frais de cession ne sera demandé à la Ville au titre du fonds cédé. Il est irréversible. Les documents donnés deviennent propriété publique et protégés à ce titre par le code du patrimoine.

La Ville prend à sa charge les éventuels frais de conservation, de restauration, de classement et de mise en valeur du fonds.

Article 3 : Engagements de la Ville

La Ville, par le biais de la Bibliothèque municipale de Besançon, s'engage :

1. à assurer, dans les limites des possibilités budgétaires de la Ville de Besançon, les travaux techniques nécessaires à la conservation et à la communication au public du fonds ;
2. à numériser le fonds, sous la réserve du respect de la législation sur la propriété intellectuelle et à le mettre en ligne sur le site « Mémoire vive. Patrimoine numérisé de Besançon », dans un délai de 1 an ;
3. à numériser et mettre en ligne son site « Mémoire vive. Patrimoine numérisé de Besançon », les 57 bulletins déjà parus de l'Association, dans un délai de 1 an ;
4. à organiser régulièrement sur son site « Mémoire vive. Patrimoine numérisé de Besançon », une valorisation publique du fonds par la rédaction d'articles.

La Ville s'engage à maintenir cette diffusion sur le site « Mémoire vive. Patrimoine numérisé de Besançon » aussi longtemps que possible compte tenu de ses moyens techniques et tant que ce site existe. Si le site est amené à disparaître, dans la mesure où la Ville aurait la possibilité d'intégrer ces contenus sur une autre interface au but similaire, la Ville s'engage à diffuser ces contenus sur cette nouvelle interface.

Article 4 : Engagements du Donateur

Le Donateur s'engage :

- 1- à solliciter certains de ses adhérents qui pourront effectuer des dons dans le cadre de cette convention
- 2- à constituer ainsi par dons volontaires et successifs un fonds de documents originaux autour de la personne et de l'œuvre de Louis Pergaud à la Bibliothèque municipale de Besançon
- 3- à autoriser la numérisation et la mise en ligne gratuite des 57 bulletins trimestriels de l'association déjà parus

Article 5 : Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à la date de remise du fonds par le Donateur.

Article 6 : Règlement des litiges

Si un différend devait survenir entre le Donateur et la Ville à propos de la présente convention, les deux parties s'engagent à se concerter préalablement à l'introduction de toute action contentieuse devant le tribunal compétent.

Les tribunaux de Besançon sont les seuls compétents.

Fait à _____, le _____
En deux exemplaires

La Ville de Besançon
La Maire

L'association Les Amis de Louis Pergaud
Le président

Anne VIGNOT
Présidente de Grand Besançon Métropole

Brice LEIBUNDGUT